

Zimbra

snu23@snuipp.fr

Re: non prise en compte du congé parental des agents dans le barème du mouvement intradépartemental

De : SNUipp-FSU 23 - Creuse <snu23@snuipp.fr>

sam., 18 mai 2024 11:03

Objet : Re: non prise en compte du congé parental des agents dans le barème du mouvement intradépartemental**À :** Cabinet <cabinet.ia23@ac-limoges.fr>, Marc Duroudier <marc-gabri.duroudier@ac-limoges.fr>**Cc :** snu23 <snu23@snuipp.fr>, Carole Lascoux <Carole.Lascoux@ac-limoges.fr>

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Pour faire suite à notre courrier puis à notre mail ci-dessous, nous avons eu le retour de certaines nos collègues concernées. Vos services écrivent en réponse : "L'ancienneté A67 suit les règles de gestion de l'ancienneté de grade quant à la prise en compte des congés parentaux. Dans l'ancienneté de grade, les période de congés parentaux sont considérées comme étant de l'activité uniquement à compter de 08/08/2019."

Or, dans la version en vigueur du [22 avril 2016](#) au [8 août 2019](#) de l'article 54 de la loi n° 8416 du [11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, il est écrit : "il (le fonctionnaire) conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié. **Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année**, puis pour moitié les années suivantes.

Dans sa version en vigueur depuis le 08/08/2019, rien a changé dans la prise en compte du congé parental, si ce n'est que sa prise en compte est plus avantageuse en terme durée prise en compte.

L'ancienneté de grade est l'ancienneté qui donne droit à l'avancement. Celle-ci est directement liée au service effectif des agents. Les congés parentaux étant considérés très explicitement comme du service effectifs, ils doivent être comptabilisés comme tels dans l'ancienneté de grade.

La règle de gestion que vous avez arrêtée et suivie par vos services est par conséquent erronée et nous vous demandons de faire le nécessaire afin de rétablir une équité de traitement entre tous les personnels en accord avec les textes en vigueur.

Nous tenions également à vous interpellier sur une autre question relative à la prise en compte de l'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du premier degré dans le calcul du barème intra-départemental pour les stagiaires en renouvellement ou en prolongement. En effet, la DIPER répond à ces personnels : "N'étant pas encore titularisée, vous n'avez pas de points au titre de l'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant 1er degré."

Or, dans la circulaire départementale il n'est nullement question de la condition de titularisation pour bénéficier de cette bonification. Nous vous demandons donc de corriger les barèmes des collègues concernés afin que ceux-ci soit conforme à la circulaire départementale.

Nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Amélie Auricombe pour la FSU-SNUipp 23

De: "SNUipp-FSU 23 - Creuse" <snu23@snuipp.fr>

À: "Cabinet" <cabinet.ia23@ac-limoges.fr>

Cc: "Carole Lascoux" <Carole.Lascoux@ac-limoges.fr>, "Marc Duroudier" <marc-gabri.duroudier@ac-limoges.fr>

Envoyé: Vendredi 10 Mai 2024 14:57:59

Objet: Re: non prise en compte du congé parental des agents dans le barème du mouvement intradépartemental

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Pour faire suite au courrier que nous venons de vous adresser au sujet de l'absence de prise en compte de la période de congé parental des agents dans le barème du mouvement intradépartemental, nous souhaitons attirer votre attention que dans le département de la Creuse, certains agents qui ont pris un congé parental après 2016 ont une ancienneté de fonction qui concorde avec leur ancienneté générale de service et d'autres non.

Pourriez-vous s'il vous plait nous apporter des explications quant à cette différence ? Dans l'attente, nous renouvelons notre demande de bien vouloir prendre la disposition la plus favorable pour les agents ayant pris un congé parental et qui participent au mouvement départemental : prendre en compte l'AGS ou à défaut intégrer la période de congé parental dans l'ancienneté de fonction.

Restant à votre disposition pour tout échange utile.

Nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Luc Marquès, secrétaire départemental de la FSU-SNUipp 23

De: "SNUipp-FSU 23 - Creuse" <snu23@snuipp.fr>

À: "Cabinet" <cabinet.ia23@ac-limoges.fr>

Cc: "Carole Lascoux" <Carole.Lascoux@ac-limoges.fr>, "Marc Duroudier" <marc-gabri.duroudier@ac-limoges.fr>, "snu23" <snu23@snuipp.fr>

Envoyé: Vendredi 10 Mai 2024 14:12:39

Objet: non prise en compte du congé parental des agents dans le barème du mouvement intradépartemental

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un courrier adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, relatif à la non prise en compte de la période de congé parental des agents dans le barème du mouvement intradépartemental.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Luc Marquès, secrétaire départemental de la FSU-SNUipp 23

--

La FSU-SNUipp 23 informe et défend toutes et tous les collègues.

Le temps et les moyens mis à notre disposition pour rendre notre action possible et pour pouvoir répondre à toutes les sollicitations sont uniquement **liés au nombre de syndiqué·es et à leur cotisation.**

C'est la garantie de l'**indépendance** de notre syndicat qui ne reçoit aucune subvention.

Soyons plus fort·es ensemble, [adhérez à la FSU-SNUipp 23](#)

--

La FSU-SNUipp 23 informe et défend toutes et tous les collègues.

Le temps et les moyens mis à notre disposition pour rendre notre action possible et pour pouvoir répondre à toutes les sollicitations sont uniquement **liés au nombre de syndiqué·es et à leur cotisation.**

C'est la garantie de l'**indépendance** de notre syndicat qui ne reçoit aucune subvention.

Soyons plus fort·es ensemble, [adhérez à la FSU-SNUipp 23](#)

--

La FSU-SNUipp 23 informe et défend toutes et tous les collègues.

Le temps et les moyens mis à notre disposition pour rendre notre action possible et pour pouvoir répondre à toutes les sollicitations sont uniquement **liés au nombre de syndiqué·es et à leur cotisation.**

C'est la garantie de l'**indépendance** de notre syndicat qui ne reçoit aucune subvention.

Soyons plus fort·es ensemble, [adhérez à la FSU-SNUipp 23](#)
